



**ACCORD CADRE
valant acte d'engagement et cahier des charges**

**PRESTATIONS DE SONORISATION – VIDEO – ECLAIRAGE
pour les JOURNEES ENTREPRISE ET ASSEMBLEE GENERALE
de la MSA MIDI-PYRENEES NORD**

Marché n° 8119001

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Date de notification :

Date de réception indiquée sur l'AR :

Date de remise en main propre au titulaire :

Reçu à titre de notification une copie de l'accord cadre.

Signature du titulaire :

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES

Personne publique contractante : MSA Midi-Pyrénées Nord
15 – 17, avenue Victor Hugo
12 022 RODEZ cedex

Personne habilité à signer l'accord cadre :
Monsieur Laurent COLLET, Directeur Adjoint

Personne responsable des marchés passés sur la base du présent accord cadre :
Monsieur Jean-Paul Marty, responsable du service Achats Logistique

Procédure de passation de l'accord cadre :
Marché de services - accord cadre, passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Déroulement de la procédure :
1^{ère} phase : l'accord cadre matérialisé par le présent document permettra de sélectionner parmi les entreprises qui auront répondu à cet appel d'offre, les entreprises titulaires de l'accord cadre.
2^{ème} phase : les marchés subséquents. A la survenance des besoins, la MSA Midi-Pyrénées Nord remettra en concurrence les entreprises titulaires de l'accord cadre.

Le type de prestations demandées ainsi que leur lieu de réalisation seront définis dans les marchés subséquents.

L'acceptation définitive de l'offre sera matérialisée par la signature du devis fourni par l'entreprise retenue et la mention « bon pour accord ».

ARTICLE 1 : CONTRACTANTS

L'accord cadre est conclu entre :

D'une part,

La MSA Midi-Pyrénées Nord, ci-après dénommée le pouvoir adjudicateur,

Représentée par Monsieur Philippe HERBELOT, Directeur Général

Et d'autre part,

L'entreprise co-contractante ci-après dénommée « le titulaire » :
Dénomination sociale :
Ayant son siège social :
Numéro SIRET :

Représentée par.....

Qualité : représentant légal de l'entreprise
 ayant reçu pouvoir de représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord cadre seront exécutées :

par le siège
 par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro SIRET :

OU

Le groupement d'entrepreneurs solidaire/conjoint, ci-après dénommé « le titulaire » :

1^{ère} entreprise co-traitante mandataire du groupement

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

Numéro SIRET :

Représentée par

Qualité : représentant légal de l'entreprise
 ayant reçu pouvoir de représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord cadre seront exécutées :

par le siège
 par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro SIRET :

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

2^{ème} entreprise co-traitante mandataire du groupement

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

Numéro SIRET :

Représentée par

Qualité : représentant légal de l'entreprise
 ayant reçu pouvoir de représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord cadre seront exécutées :

par le siège
 par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro SIRET :

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

2.1 *Objet*

Le présent accord valant acte d'engagement et cahier des charges a pour objet de définir un panel d'entreprises auquel la MSA MPN fera appel pour l'organisation de ses manifestations annuelles, Journée Entreprise et Assemblée Générale.

Pour l'organisation de ces journées, les candidats devront être en mesure de répondre à toutes les prestations demandées dans le cadre de cet accord, à savoir :

- ◆ Sonorisation : matériel nécessaire selon configuration du lieu de la prestation, mise à disposition de micros pour interaction salle/tribune
- ◆ Vidéo : écran, matériel de projection, caméras, diffusion film, power point,
- ◆ Enregistrement de l'événement
- ◆ Tournage de films : réalisateur, cameraman, voix off, montage...
- ◆ Eclairage : matériel nécessaire selon lieu de réalisation de l'événement

Le détail des prestations n'est pas exhaustif.

Ce marché concerne les départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Sites principaux : Albi (14 rue de Ciron 81017 Albi cedex 9)
Cahors (159, rue du Pape Jean XXIII 46014 Cahors cedex 9)
Montauban (180, avenue Marcel Unal 82014 Montauban cedex 9)
Rodez (15-17, avenue Victor Hugo 12022 Rodez cedex 9)

2.2 *Critères de choix*

Les critères de choix des entreprises sont les suivants :

- Chiffre d'affaire des 3 dernières années
- Effectifs de l'entreprise
- Moyens techniques de d'entreprise
- Prestations similaires réalisées depuis 3 ans

L'accord cadre n'est pas alloti. Il est multi-attributaire.

La MSA Midi-Pyrénées Nord retiendra 3 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres

ARTICLE 3 : FORME DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Les marchés conclus sur la base de l'accord cadre ne sont pas fractionnés.

Le service Achats Logistique est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent accord cadre.

Service Achats Logistique
Madame Pascale Lopez
180, avenue Marcel Unal
82 014 MONTAUBAN cedex 9
Tél. 05.63.21.61.47

Il communiquera au titulaire le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification de l'accord cadre.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Pendant la durée de validité de l'accord cadre, les marchés conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord cadre.

Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin : Organisation des manifestations annuelles - Journée Entreprise et Assemblée Générale.

Modalités de remise en concurrence : Les titulaires de l'accord cadre seront consultés par écrit.

Les critères de choix des candidats seront :

- ◆ La capacité de réalisation des prestations dans les délais impartis
- ◆ Le prix.

Les titulaires de l'accord cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord cadre.

ARTICLE 5 : TERMES NON COUVERTS PAR L'ACCORD CADRE LIES AUX CARACTERISTIQUES DU BESOIN ET SPECIFIES DANS LES MARCHES SUBSEQUENTS

Les termes non couverts par l'accord cadre seront précisés lors des remises en concurrence.

Ces termes sont :

- ◆ Dates des journées des manifestations
- ◆ Lieu de réalisation des prestations
- ◆ Détail des prestations demandées en fonction du lieu de réalisation de l'événement : sonorisation, vidéo, éclairage.....

ARTICLE 6 : DUREE – DELAIS D’EXECUTION – PENALITES

6.1 Durée de l'accord cadre - entrée en vigueur

L'accord cadre est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification.

La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord cadre.

6.2 Reconduction de l'accord cadre

L'accord cadre n'est pas reconductible

6.3 Délais d'exécution des prestations objet des marchés subséquents

Les délais d'exécution seront fixés dans les marchés conclus sur la base du présent accord.

6.4 Pénalités pour retard dans l'exécution des marchés subséquents

Conformément à l'article 11 du CCAG FCS, il sera appliqué sans mise en demeure préalable, des pénalités en cas de retard dans l'exécution des marchés subséquents.

6.5 Pénalités pour absence de réponse aux marchés subséquents

En cas de non réponse, le titulaire doit motiver par écrit son absence d'offre.

En cas de non réponse ou de réponse dont la motivation est irrecevable pour l'attribution d'un marché subséquent, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 150 €.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre est conclu sans minimum et avec un maximum (article 78 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016).

Montant maximum : **105 000 € TTC**

ARTICLE 8 : PRIX DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DE L'ACCORD CADRE

Les marchés conclus sur la base du présent accord seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement effectuées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau de prix joint aux marchés subséquents.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures et matériels.

Les prix des marchés sont fermes.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE DES MARCHES SUBSEQUENTS

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l'exécution des prestations faisant l'objet des marchés subséquents autre que les prestations de fournitures dans les conditions prévues aux articles 133 à 137 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les sous-traitants peuvent être présentés au pouvoir adjudicateur pour acceptation, à la soumission de l'accord cadre ou à la remise des offres dans le cadre des marchés subséquents.

ARTICLE 10 : MODALITES PAIEMENT DES PRESTATIONS DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les paiements seront effectués sur présentation d'une facture.

12.1 Facturation

Les factures seront envoyées à l'adresse mail suivante :

achatsmpn.blf@mpn.msa.fr

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

Le numéro du marché subséquent
Les prestations exécutées et livrées
Le montant HT et TTC des prestations exécutées
Le taux et le montant de la TVA

12.2 Délai de paiement

Le délai de paiement est de 20 jours à compter de la réception de la facture. Aucune demande de paiement ne pourra être transmise avant réalisation des prestations.

12.3 Règlement

Les sommes dues en exécution des marchés conclus sur la base du présent accord cadre seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire et portées au crédit du compte :

Nom de la banque :.....
Nom du titulaire :.....
Code banque :..... code guichet :.....N° de compte :.....
(joindre un RIB)

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Le titulaire et les sous-traitants devront remettre, dans un délai de 10 jours à compter de la notification des marchés subséquents, une attestation d'assurance justifiant qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés subséquents.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRESENT ACCORD

12.1 Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le service Achats Logistique par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les délais les plus brefs.

12.2 Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer le service Achats Logistique de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord cadre est transféré ou cédé. En cas d'acceptation de la cession de l'accord cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord cadre au nouveau titulaire.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS

14.1 Résiliation de l'accord cadre

La résiliation de l'accord cadre pourra intervenir 3 mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord cadre.
Cette résiliation n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité.

La notification de décision de résiliation de l'accord cadre emporte résiliation du marché subséquent en cours d'exécution, sauf si cette décision prévoit une date d'effet ultérieure.

14.2 Résiliation des marchés subséquents

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément aux articles 24 et suivants du CCAG FCS.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif du siège de la MSA Midi-Pyrénées Nord : Rodez.

ARTICLE 15 : PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les pièces contractuelles de l'accord cadre et des marchés subséquents sont les suivantes, par ordre de priorité :

- ◆ Le présent accord cadre valant acte d'engagement et cahier des charges. L'entreprise fournira les pièces mentionnées dans l'imprimé NOTI1, l'imprimé NOTI2 dûment complété ainsi que les documents mentionnés à l'article 2.2.
- ◆ Les marchés conclus sur la base du présent accord cadre
- ◆ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services.

ARTICLE 16 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **22 février 2019 à 15h00**.
Les documents pourront être envoyés soit :

- × à l'adresse mail suivante : lopez.pascale@mpn.msa.fr
- × par la poste en recommandé avec accusé de réception,
- × remis directement au service Achats Logistique contre récépissé, à l'adresse indiquée à l'article 3.

ARTICLE 17 : SIGNATURE DES CONTRACTANTS

17.1 Signature de l'entreprise

Fait en un seul original,

A....., le

Signature de l'entreprise
Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise

17.2 Signature du pouvoir adjudicateur

Le présent accord cadre, valant acte d'engagement et CCAP est accepté.

A....., le

Pour le pouvoir adjudicateur,